



# LES JOURS DE PONT 2027



En 2027, les jours de pont retenus par la Direction sont au nombre de deux :

➤ **VENDREDI 07 MAI 2027**

➤ **VENDREDI 12 NOVEMBRE 2027**



## JMOB

En conséquence, chaque agent pourra poser **3 JOURS MOBILES** en 2027, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.



## GJFO

L'année 2027 comptant moins de 8 jours ouvrés fériés, conformément à l'Accord OATT, la **GARANTIE JOUR FERIE** sera activée : le compteur Horoquartz dédié sera alimenté à hauteur d'**1 JOURNEE**, à poser en 2027, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

## PRORATISATION OU NON

Les jours de repos ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de temps de travail ; en revanche ces jours sont proratisés en fonction de la date d'entrée et/ou de sortie de l'établissement, en cours d'année.



## TEMPS PARTIEL / MALADIE

L'instruction n° 2017-4 du 24 mars 2017 précise que le jour de pont n'est reportable que lorsque ce dernier tombe sur un jour de temps partiel. Si le jour de pont tombe sur une demi-journée de temps partiel, le pont est pris car l'agent est dispensé de venir ledit jour complet. Lorsqu'un agent est absent pour maladie sur un jour de pont, celui-ci est déduit du solde annuel des jours mobiles, sans report possible.

